

Imputation Budgétaire :  
Budget Annexe de l'Eau

RAPPORT N° 99/7-38  
au Conseil Municipal

OBJET

**REALISATION DE FORAGE BRETAGNE / DOMENJOD**  
**- Approbation du plan de financement**

La Commune de Saint-Denis doit répondre à une demande croissante des besoins en Eau Potable.

Un schéma d'orientation pour l'exploitation des ressources en eau de la zone EST de la Commune ayant conduit à l'adoption du principe de réalisation et d'exploitation de plusieurs forages, une prospection géophysique menée sur le secteur de la BRETAGNE / DOMENJOD a permis de localiser des sites favorables à la réalisation de plusieurs forages.

A la suite de ces études, la réalisation d'un premier forage de reconnaissance a été engagée pour un coût estimé à 2 500 000,00 F HT.

Cette opération ayant été retenue par la Commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation 1998, je vous demande :

1) d'approuver le plan de financement suivant :

- \* dépenses : 2 500 000,00 F
- \* recettes :

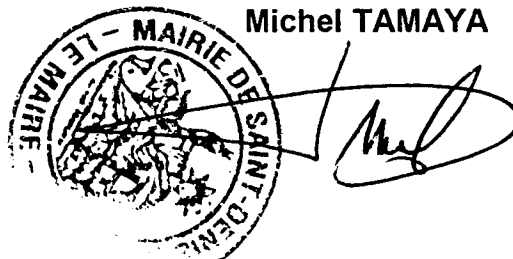
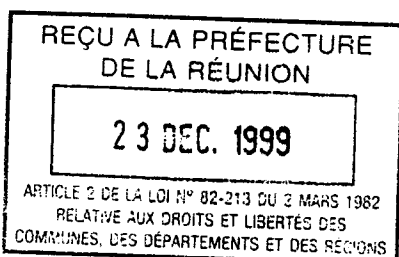
Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	2 000 000 F
Dont : * FEDER : 1 500 000 F	
* REGION : 500 000 F	
- Commune	500 000 F
Total recettes	2 500 000 F

2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

Le montant global de cette opération est inscrit au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/7-38  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

**OBJET**

**REALISATION DE FORAGE BRETAGNE / DOMENJOD**  
- Approbation du plan de financement

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération N° 99/3-22 du 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte le plan de financement suivant pour l'opération de Réalisation de Forage BRETAGNE/DOMENJOD :

\* dépenses : 2 500 000 F

\* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	2 000 000 F
Dont : * FEDER : 1 500 000 F	
* REGION : 500 000 F	
- Commune	500 000 F
Total recettes	2 500 000 F

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la Subvention FRAFU.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 22 DECEMBRE 1999

